



**UNE
SCO**

Forum: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Sujet: Accès universel et équitable à l'éducation

Soumis par: Les philippines

Rappelant l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que toute personne a droit à l'éducation,

Remémorant l'objectif de développement durable n°4 visant à « assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous »,

Rappelant également les engagements pris lors du Forum mondial sur l'éducation de Dakar (2000) ainsi que dans le Cadre d'action Éducation 2030, qui soulignent la responsabilité collective de la communauté internationale dans la garantie d'un accès universel à l'éducation,

Conscient que plus de 250 millions d'enfants et d'adolescents dans le monde ne sont actuellement pas scolarisés en raison de la pauvreté, des conflits, de la discrimination fondée sur le genre ou du manque d'infrastructures éducatives,

Alarmé par l'aggravation des écarts éducatifs entre les zones rurales et urbaines, ainsi que par le manque d'enseignants qualifiés, d'infrastructures adaptées et de ressources pédagogiques dans de nombreux établissements,

Profondément préoccupé par l'impact du harcèlement scolaire, de la violence, des stéréotypes sexistes et des discriminations sur la réussite et la fréquentation scolaires des élèves,

Reconnaissant le rôle fondamental de la formation et du soutien professionnel des enseignants dans l'amélioration de la qualité de l'éducation,

Prenant en considération l'importance croissante des outils d'apprentissage numériques et la nécessité de garantir un accès équitable aux technologies éducatives,

Constatant le lien étroit entre l'accès à l'éducation, les opportunités d'emploi et la stabilité sociale à long terme,

Convaincu que la coopération internationale et l'engagement des États membres sont essentiels pour réduire les inégalités éducatives et favoriser un développement durable,

1. Encourage les États membres, les institutions financières internationales et les partenaires de développement à accroître leur soutien financier durable destiné à la construction, à la rénovation et à l'équipement d'établissements scolaires, en particulier dans les zones rurales, isolées ou mal desservies ;

2. Invite l'UNESCO, en coopération avec les États membres, à renforcer et à élargir les programmes de formation, de recrutement et de maintien des enseignants qualifiés, notamment par le développement de formations continues et de solutions d'apprentissage numérique et à distance ;

3. Préconise la mise en place d'un réseau international volontaire d'échange d'enseignants entre les États membres, visant à soutenir les systèmes éducatifs confrontés à une pénurie d'enseignants et à réduire les déserts éducatifs;

4. Propose la création d'un fonds international dédié à l'éducation dans les zones de crise et dans les pays les moins avancés, financé par des contributions volontaires des États membres, des institutions financières internationales et du secteur privé, et administré sous l'égide de l'UNESCO ;

5. Recommande aux États membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques éducatives inclusives favorisant l'égalité d'accès à l'éducation, en particulier pour les filles, notamment par des programmes de bourses, des campagnes de sensibilisation et des mesures de lutte contre les mariages précoces ;

6. Encourage les États membres à renforcer le rôle protecteur de l'école en garantissant la sécurité, la santé physique et mentale des élèves et, lorsque cela est possible, en mettant en place des programmes de soutien alimentaire scolaire ;

7. Soutient le développement de programmes d'éducation d'urgence permettant d'assurer la continuité de l'apprentissage pour les enfants affectés par des catastrophes naturelles, des déplacements forcés ou des crises humanitaires ;

8. Demande à l'UNESCO, en coopération avec les États membres, de renforcer les mécanismes de suivi, d'évaluation et de partage des données afin de mesurer les progrès réalisés dans les régions où l'accès à l'éducation demeure limité, notamment pour les femmes et les filles ;

9. Réaffirme l'importance d'une coopération internationale durable entre les États membres, les organisations internationales et les partenaires de développement afin de garantir une éducation universelle, équitable et de qualité pour tous les enfants .
